



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-474

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-12-01-00431 - CPOM 62 PA CH de Henin Beaumont DM2019000 PA GE 62 J620000240 D1 126 (3 pages)	Page 5
R32-2021-12-21-00003 - Décision portant modification de la décision du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des article 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (n°22) (12 pages)	Page 9
R32-2021-12-01-00428 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE?? CENTRE FÉRON VRAU (GHICL)?? IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 780 326?? (numéro de dossier : D2019000_PA_GE_62_J620000547 )?? ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM?? EHPAD Notre Dame de Boulogne BOULOGNE SUR MER 620 102 269?? EHPAD La Sainte Famille MARQUISE 620 024 851 (3 pages)	Page 22
R32-2021-12-01-00429 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE?? CH DE BOULOGNE?? IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 103 440?? (numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_62_J620103440 )?? ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM?? EHPAD CH L'Océane BOULOGNE SUR MER 620 004 846 (3 pages)	Page 26
R32-2021-12-01-00430 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE?? CH DE CALAIS?? IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 101 337?? (numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_62_J620101337 )?? ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM?? EHPAD La roselière et le château des dunes CALAIS 620 110 973 (3 pages)	Page 30
R32-2021-12-01-00406 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? ESAT - Outreau?? FINESS : 620 115 535 (2 pages)	Page 34

R32-2021-12-01-00407 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021??ESAT ATELIERS DU CHANNEL - Calais??FINESS : 620 005 348 (2 pages)	Page 37
R32-2021-12-01-00413 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021??ITEP - Saint Venant??FINESS : 620 112 516 (2 pages)	Page 40
R32-2021-12-01-00408 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??FAM LA JUVENERY - Sainte Catherine les Arras??FINESS : 620 026 740 (2 pages)	Page 43
R32-2021-12-01-00410 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??FAM LES CHATAIGNIERS - Frévent??FINESS : 620 026 666 (2 pages)	Page 46
R32-2021-12-01-00409 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??FAM LES PASSERELLES - LA SOURCE - Saint Venant??FINESS : 620 008 458 (2 pages)	Page 49
R32-2021-12-01-00411 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021??IME ALBERT CALMETTE - Camiers??FINESS : 620 004 820 (2 pages)	Page 52
R32-2021-12-01-00414 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021??MAS - Béthune??FINESS : 620 120 014 (2 pages)	Page 55
R32-2021-12-01-00405 - EDECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021??ESAT - Isbergues??FINESS : 620 115 501 (2 pages)	Page 58
R32-2021-12-01-00412 - IDECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021??IME EMAUTIS - Longuenesse??FINESS : 620 030 734 (2 pages)	Page 61

## **ARS /**

R32-2021-12-01-00375 - Décision tarifaire modificative??portant modification du forfait global??de soins pour l'année 2021??de l'EHPAD CLOS DU MOULIN à BOESCHEPE (3 pages)	Page 64
R32-2021-12-01-00377 - Décision tarifaire modificative??portant modification du forfait global??de soins pour l'année 2021??de l'EHPAD ALBERT DU BOSQUIEL ??à BONDUES (3 pages)	Page 68
R32-2021-12-01-00378 - Décision tarifaire modificative??portant modification du forfait global??de soins pour l'année 2021??de l'EHPAD DRONSART à BOUCHAIN (3 pages)	Page 72
R32-2021-12-01-00379 - Décision tarifaire modificative??portant modification du forfait global??de soins pour l'année 2021??de l'EHPAD OLIVIER VARLET à BOURBOURG (3 pages)	Page 76

R32-2021-12-01-00380 - Décision tarifaire modificative?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2021?? de l'EHPAD SCHADET VERCOUSTRE?? à BOURBOURG (3 pages) Page 80

R32-2021-12-01-00376 - Décision tarifaire modificative?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2021?? de l'EHPAD ST LOUIS à BOLLEZEELE (3 pages) Page 84

**Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Hauts-De-France /**

R32-2021-12-13-00003 - Arrêté portant agrément à l'association "les toits de l'espoir" pour les activités d'ingénierie sociale (2 pages) Page 88

R32-2021-12-13-00004 - Arrêté portant agrément à l'association EBS SOLIDARITOIT pour les activités d'ingénierie sociale (3 pages) Page 91

R32-2021-12-13-00002 - Arrêté portant agrément à l'association FRANCE HORIZON pour les activités d'ingénierie sociale (3 pages) Page 95

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00431

CPOM 62 PA CH de Henin Beaumont  
DM2019000 PA GE 62 J620000240 D1 126

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE**

**CH DE HENIN BEAUMONT  
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 100 677**

(numéro de dossier : DM2019000\_PA\_GE\_62\_J620000240 )

**ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

EHPAD Les 5 Saisons	HENIN BEAUMONT	620 118 505
---------------------	----------------	-------------

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée CH DE HENIN BEAUMONT identifiée sous le FINESS 620 100 677** est fixée à **3 103 744,91 € dont 110 134,68 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **258 645,41 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 103 744,91 €	\
Hébergement permanent .....	2 566 752,04 €	\
Financements complémentaires .....	467 080,00 €	\
Hébergement temporaire .....	69 912,87 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	258 645,41 €	
EHPAD Les 5 Saisons - 620 118 505 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 103 744,91 €	\
Hébergement permanent .....	2 566 752,04 €	55,81 €
Financements complémentaires .....	467 080,00 €	\
Hébergement temporaire .....	69 912,87 €	47,89 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	258 645,41 €	\

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 993 610,23 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **249 467,52 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 993 610,23 €	\
Hébergement permanent .....	2 456 617,36 €	\
Financements complémentaires .....	467 080,00 €	\
Hébergement temporaire .....	69 912,87 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	249 467,52 €	
EHPAD Les 5 Saisons - 620 118 505 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 993 610,23 €	\
Hébergement permanent .....	2 456 617,36 €	53,42 €
Financements complémentaires .....	467 080,00 €	\
Hébergement temporaire .....	69 912,87 €	47,89 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	249 467,52 €	\

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE HENIN BEAUMONT identifiée sous le FINESS 620 100 677.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-21-00003

Décision portant modification de la décision du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des article 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (n°22)

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DU 8 JUIN 2020 DESIGNANT LES AGENTS DE L'AGENCE REGIONALE DE  
SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE HABILITES AU TITRE DES ARTICLES 3 ET 10 DU DECRET N°2020-551 DU 12 MAI 2020 RELATIF AUX  
SYSTEMES MENTIONNES A L'ARTICLE 11 DE LA LOI N°2020-546 DU 11 MAI 2020 PROROGEANT L'ETAT D'URGENCE  
SANITAIRE (N°22)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sante publique ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) - M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2021-1670 du 16 décembre 2021 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et notamment son article 3 ;

Vu la décision modifiée du directeur général de l'ARS du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 modifié par le décret n° 2021-1670 du 16 décembre 2021 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la procédure d'octroi et de retrait des droits d'accès aux systèmes d'information spécifiques à la gestion COVID-19 créée par l'agence régionale de santé des Hauts-de-France pour la gestion des habilitations ;

## DECIDE

**Article 1** - L'annexe 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe 1 de la présente décision.

**Article 2** - L'annexe 2 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents de l'ARS habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe 2 de la présente décision. L'annexe 2 bis fixe la liste des personnels de SpF habilités en Hauts-de-France, conformément à la décision SpF/DG n° 08-2021 du 6 janvier 2021.

**Article 3** - L'annexe 3 fixe la liste des agents de l'ARS habilités à utiliser l'application locale « Contact Tracing ».

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** - La présente décision sera notifiée aux agents de l'ARS listés en annexe de la présente décision.

**Article 6** - Le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 décembre 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le directeur de la sécurité sanitaire  
et de la santé environnementale,



**Eric POLLET**

## ANNEXES

### Annexe 1 : Agents de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 (Contact COVID et SORMAS)

ARHAMOUZ-KALKAR	Jennifer
AUBERT	Myriam
BARBARA	Benoît
BARTZ	Nathalie
BEAUFORT	Emma
BEAUGRAND-NACINOVIC	Ambre
BILLIET	Lucie
BLEUZE	Véronique
BOITEL	Anne-Valérie
BOMY	Hélène
BOUSSOUGHHA	Sandra (à compter du 02/01/22)
BRIAUX	Gabriel (à compter du 27/12)
BULTELE	Hélène
CACHERA	Isabelle
CANESSE	Cécile
CAPRON	Anne
CARPENTIER	Alexandre
CARTON	Romain
CARUSSI	Charlotte
CAUCHY	Stéphane
CERF	Emmanuelle
CHATEAU	Gaëlle
CHIVOT	Emerence
COMYN	Camille (à compter du 29/12)
COPPENOLLE	Corinne
COQUEREL	David
DACQUIN	Flore
DEGENNE	Vanessa
DELANNOY	Clara
DELARRE	Cécilia
DEREGNAUCOURT	Elie
DERNONCOURT	Suzanne
DEVAUX	Clément
DEVIEN	Laurent
DEVISMES	Morgane
DHAUSSY	Corinne
DIVANDARY	Marie-Alexandra
DREMAUX	Fanny
DUROZELLE	Matthieu
ELDIN	Camille
FALIH	Sarah
FARCY	Céline
FAUVEL	Pauline
FILLIERE	Nathalie
FISCHER	Carole

FLAHAUT	Fabrice
GAILLANDRE	Luc
GAILLARD	Corinne
GHYS	Laura
HAMEZ	Audrey
HUART	Emmanuelle
HUBERT	Fanny
JOLY	Audrey
JOLY	Fabienne
LALOUX	Antoine
LANGÉARD	Apolline
LAPOUGE	Laureta
LARVOR	Eloïse
LAUBERT	Martine
LAVALETTE	Céline
LE FRANÇOIS	Nathalie
LE ROUX MONTCLAIR	Virginie
LECERF	Laura
LECLERCQ	Tristan
LECOCQ	Cécile
LECOCQ	Héloïse
LÉTÉ	Anaël (à compter du 03/01/22)
LEYENDECKER	Clara
LUCEAU	Stéphane
MAHYAOUI	Youssef
MANSOURI	Adam
MAUGARD	Charlotte
MERCIER	Marie-Hélène
MERLIN-DEFOIN	Béatrice
MICHEL	Alexandra
MILLE	Anne
MIRAULT	Marie
MONDON	Anne-Claire
MORANVILLE	Sandrine
MOULIN	Maxime
N'DIAYE	Bakhao
NGUYEN	Astrid
PAGNON	Nathalie
PANNIER	Jérôme
PANNIER	Laurette
PEROUTKA	Caroline
PETRIAT	Clotilde
PIECZYNSKI	Christiane
PIOTROWSKI	Sébastien
PONTIES	Valérie
POTENSIER	Marie-Laure
POULAIN	Noémie
RAKOTONOMENJANAHARY	Lucas
REBILLY	Elisabeth
RENAUX	Olivier
RINGLER	Virginie

RIVET	Michael
RODRIGUEZ	Romain
RUCHON	Marielle
SCHLOUCK	Jérôme
SKALECKI	Emma
SOURY-LAVERGNE	Aude
TIRLOY	Aurélie (à compter du 03/01/22)
TIZAGHTI	Hinde
VEYRET	Jérôme
VIGUIER-GODART	Catherine
VINCETTE	Rémy
WYNDELS	Karine
YVART	Angélique

**Annexe 2 : Agents habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 (SI-DEP)**

BARBARA	Benoît
BARTZ	Nathalie
BLEUZE	Véronique
BOITEL	Anne-Valérie
BOMY	Hélène
CACHERA	Isabelle
CAPRON	Anne
CARUSSI	Charlotte
CERF	Emmanuelle
COPPENOLLE	Corinne
DEVIEN	Laurent
DUQUESNOY	Anne
FARCY	Céline
FILLIERE	Nathalie
FISCHER	Carole
GAILLANDRE	Christine
HUART	Emmanuelle
JOLY	Audrey
JOLY	Fabienne
LANGCARD	Apolline
LAUBERT	Martine
LE FRANÇOIS	Nathalie
LECOCQ	Cécile
LECOCQ	Héloïse
LEYENDECKER	Clara
MAHYAOUI	Youssef
MARQUE	Gwen
MERLIN-DEFOIN	Béatrice
MONDON	Anne-Claire
MORANVILLE	Sandrine
PIECZYNSKI	Christiane
POTENSIER	Marie-Laure
REBILLY	Elisabeth

RIQUOIR	Sabrina
RIVET	Michael
SOURY-LAVERGNE	Aude
VERLOOP	David

**Annexe 2 bis : Agents de SpF HDF habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 (SI-DEP)**

ELDIN	Camille
LAVALETTE	Céline
MAUGARD	Charlotte
N'DIAYE	Bakhao
PONTIES	Valérie
WYNDELS	Karine

**Annexe 3 : Agents ARS habilités à utiliser l'application locale SI-TRACING**

ALLART	Marie-Cécile
AMBEZA	Camille
ARHAMOUZ-KALKAR	Jennifer
AUBERT	Myriam
BAEHR	Ingrid
BAELDE	Fanny
BARBARA	Benoît
BARTZ	Nathalie
BEAUFORT	Emma
BEAUGRAND-NACINOVIC	Ambre
BELHADJ	Nora
BILLIET	Lucie
BLARY BUISSART	Hélène
BLEUX	Betsy
BLEUZE	Véronique
BOIS	Anne-Marie
BOISBOUVIER	Emmanuel
BOITEL	Anne-Valérie
BOMY	Hélène
BONNINGUES	Marion
BORDES-PAGES	Clémence
BORDEZ	Sandra
BOULANGER	Sarah
BOUSSEMART	Pierre
BOUSSOUGHA	Sandra (à compter du 03/01/22)
BRABANT	David
BRIAUX	Gabriel (à compter du 27/12)
BULTELE	Hélène
CACHERA	Isabelle
CADO	Laurence
CAMUS-PAQUE	Corinne
CANESSE	Cécile
CANLER	Jean-Christophe

CAPRON	Anne
CARPENTIER	Alexandre
CARRE	Clément
CARTON	Romain
CARUSSI	Charlotte
CAUCHETEUR	Géraldine
CAUCHY	Stéphane
CERF	Emmanuelle
CHAMPION	Agnès
CHATEAU	Gaëlle
CHENAS	Fabienne
CHENT	Souhaila
CHERON	Christophe
CHEVRIOT	Laurence
CHIVOT	Emerence
CHMIELINA	Amandine
CODEVELLE	Audrey
COMYN	Camille (à compter du 29/12)
CONSEIL	Pierre
COPEAU	Christelle
COPPENOLLE	Corinne
COQUEREL	David
COROLLER	Nathalie
COURTOIS	Catherine
COZETTE	Sylvie
CULIE	France
DABONNEVILLE	Caroline
DACQUIN	Flore
DANET	Charlotte
DECLERCK	Stéphanie
DEFEBVRE	Marguerite-Marie
DEGENNE	Vanessa
DEGORRE	Cathy
DEJANCOURT	Amandine
DELANNOY	Clara
DELARRE	Cécilia
DELMOTE	Isabelle
DELOGE	Nathalie
DEMELIN	Corinne
DEREGNAUCOURT	Elie
DERNONCOURT	Suzanne
DESMIDT	Anaïs
DEVAUX	Clément
DEVIEN	Laurent
DEVISMES	Morgane
DHAUSSY	Corinne
DIALLO	Modibo
DIVANDARY	Marie-Alexandra
DOUAY	Alexandre
DREMAUX	Fanny
DRUESNES	Anne

DUBOËLLE	Noëlle
DUCHANGE	Yves
DUCHATEAU-BOCQUET	Anne
DUMINIL	Stéphane
DUQUESNOY	Anne
DURIEZ	Magali
DUROZELLE	Matthieu
DUSSART	Clémence
EGGERMONT	Camille
ELDIN	Camille
FABRIS	Marie-Françoise
FALIH	Sarah
FARCY	Céline
FAUVEL	Pauline
FEMCZUK	Mélina
FILLIERE	Nathalie
FIORI	Marie
FISCHER	Carole
FLAHAUT	Fabrice
FLAMENT	Marine
GAILLANDRE	Christine
GAILLANDRE	Luc
GAILLARD	Corinne
GALLOIS	Emilie
GEST	Sabine
GHYS	Laura
GRAMMONT	Dorothée
GUERVENO	Katell
GUEY	Cécilia
GUILLARD	Dominique
HAEGHEBAERT	Sylvie
HAMEZ	Audrey
HASNAOUI	Omar
HAUTECOEUR	Nicolas
HOSTYN	Frédéric
HOUDARD	Aline
HUART	Emmanuelle
HUBERT	Fanny
IGNACE	Delphine
JEANMAIRE	Isabelle
JOLY	Audrey
JOLY	Fabienne
JOUENNE	Dorothée
JOURNAUD	Lionel
KAMANGU	Rémy
KAPUSCINSKI	Sophie
KROL	Françoise
LAINE	Maryse
LALOUX	Antoine
LANGÉARD	Apolline
LANNEVERE	Louise

LAPOUGE	Laureta
LARVOR	Eloïse
LAUBERT	Martine
LAVALETTE	Céline
LE FRANÇOIS	Nathalie
LE ROUX MONTCLAIR	Virginie
LECAT	Marie-Adeline
LECERF	Laura
LECLERCQ	Tristan
LECOCQ	Cécile
LECOCQ	Héloïse
LECOUVEZ	Yann
LEFEBVRE	Jean-François
LEFRANC	Caroline
LEGRAND	Julien
LEJEUNE	Mary
LEMAHIEU	Reynald
LÉTÉ	Anaël (à compter du 03/11/22)
LEYENDECKER	Clara
LEYSSENS	Frédéric
LOREILLE	Tiphaine
LOURME	Laurent
LUCEAU	Stéphane
MAERTEN	Catherine
MAHYAOUI	Youssef
MANSSOURI	Adam
MARQUE	Gwen
MAUGARD	Charlotte
MELCHIORRE	Thomas
MERCIER	Marie-Hélène
MERLIN-DEFOIN	Béatrice
MICHEL	Alexandra
MILLE	Anne
MILLS	Martine
MIRAULT	Marie
MONDON	Anne-Claire
MORANVILLE	Sandrine
MOULIN	Maxime
N'DIAYE	Bakhao
NGUYEN	Astrid
NICAISE	Cédric
PAGNON	Nathalie
PANNIER	Jérôme
PANNIER	Laurette
PECHIN	Marlène
PERICARD	Marielle
PEROUTKA	Caroline
PETRIAT	Clotilde
PIECZYNSKI	Christiane
PIONCHON	Sylvie
PIOTROWSKI	Sébastien

POLLET	Eric
PONTIES	Valérie
POTENSIER	Marie-Laure
POULAIN	Noémie
PRIEUR-PATTEYN	Hélène
PROUVOST	Hélène
PROY	Emmanuelle
QUENIART	Marion
QUEVERUE	Aline
RADET	Alban
RAKOTONOMENJANAHARY	Lucas
REBILLY	Elisabeth
REGNAULT	Justine
RENAULD	Marina
RENAUX	Olivier
RICHEZ	Juanick
RIMBAULT	Céline
RINGLER	Virginie
RIQUOIR	Sabrina
RIVAS	Laurent
RIVET	Michael
RODRIGUEZ	Romain
ROGEZ	Pascale
ROUTTIER	Morgane
ROVERE	Olivier
RUCHON	Marielle
SANZ	Florian
SAVREUX	Anne
SCHIAULINI	Marie-Aude
SCHLOUCK	Jérôme
SERRE	Marine
SKALECKI	Emma
SLIPECKI	Thierry
SOURY-LAVERGNE	Aude
STALMAJER	Cécile
STALMAJER	Clément
SZYMANSKI	Claudia
TAILLANDIER	Hélène
TANIERE	Aurore
THIELENS	Laurence
THUEUX	Karine
TIRLOY	Aurélie (à compter du 03/01/22)
TIZAGHTI	Hinde
TRAEN	Emilie
TRIQUET	Judith
VASSEUR	Philippe
VERLOOP	David
VERMENIL	Véronique
VERNEL	Pauline
VERONES	Karine
VEYRET	Jérôme

VIGUIER-GODART	Catherine
VINCETTE	Rémy
WAILLIEZ	Aurélie
WILLEMS	Capucine
WOZNIAK	Charlotte
WYNDELS	Karine
YVART	Angélique

1	01/01/2020	01/01/2020	01/01/2020
2	01/01/2020	01/01/2020	01/01/2020
3	01/01/2020	01/01/2020	01/01/2020
4	01/01/2020	01/01/2020	01/01/2020
5	01/01/2020	01/01/2020	01/01/2020
6	01/01/2020	01/01/2020	01/01/2020
7	01/01/2020	01/01/2020	01/01/2020
8	01/01/2020	01/01/2020	01/01/2020
9	01/01/2020	01/01/2020	01/01/2020
10	01/01/2020	01/01/2020	01/01/2020

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00428

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE  
POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS  
ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE  
L ENTITÉ GESTIONNAIRE  
CENTRE FÉRON VRAU (GHICL)  
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 780 326  
(numéro de dossier :  
D2019000\_PA\_GE\_62\_J620000547 )  
ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM  
EHPAD Notre Dame de Boulogne BOULOGNE  
SUR MER 620 102 269  
EHPAD La Sainte Famille MARQUISE 620 024 851

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE**

**CENTRE FÉRON VRAU (GHICL)  
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 780 326**

(numéro de dossier : D2019000\_PA\_GE\_62\_J620000547 )

**ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

EHPAD Notre Dame de Boulogne	BOULOGNE SUR MER	620 102 269
EHPAD La Sainte Famille	MARQUISE	620 024 851

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée CENTRE FÉRON VRAU (GHICL) identifiée sous le FINESS 590 780 326** est fixée à **3 450 198,87 € dont 37 139,93 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **287 516,57 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 450 198,87 €	\
Hébergement permanent .....	2 462 413,57 €	\
Financements complémentaires .....	631 023,18 €	\
Hébergement temporaire .....	82 545,55 €	\
Accueil de Jour.....	125 889,48 €	\
PFR .....	148 327,09 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	287 516,58 €	\
EHPAD Notre Dame de Boulogne - 620 102 269 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 847 345,12 €	\
Hébergement permanent .....	1 466 314,43 €	40,17 €
Financements complémentaires .....	334 103,68€	\
Hébergement temporaire .....	46 927,01 €	32,14 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	153 945,43 €	\
EHPAD La Sainte Famille - 620 024 851 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 602 853,75 €	\
Hébergement permanent .....	996 099,14 €	41,35 €
Financements complémentaires .....	296 919,50 €	\
Hébergement temporaire .....	35 618,54 €	32,53 €
Accueil de Jour.....	125 889,48 €	50,16 €
PFR .....	148 327,09 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	133 571,15 €	\

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 415 558,94 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **284 629,91 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 415 558,94 €	\
Hébergement permanent .....	2 425 273,64 €	\
Financements complémentaires .....	631 023,18 €	\
Hébergement temporaire .....	82 545,55 €	\
Accueil de Jour.....	125 889,48 €	\
PFR .....	150 827,09 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	284 629,91 €	\
EHPAD Notre Dame de Boulogne - 620 102 269 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 855 147,49 €	\
Hébergement permanent .....	1 474 116,80 €	40,39 €
Financements complémentaires .....	334 103,68€	\
Hébergement temporaire .....	46 927,01 €	32,14 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	154 595,62 €	\
EHPAD La Sainte Famille - 620 024 851 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 560 411,45 €	\
Hébergement permanent .....	951 156,84 €	39,48 €
Financements complémentaires .....	296 919,50 €	\
Hébergement temporaire .....	35 618,54 €	32,53 €
Accueil de Jour.....	125 889,48 €	50,16 €
PFR .....	150 827,09 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	130 034,29 €	\

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CENTRE FÉRON VRAU (GHICL) identifiée sous le FINESS 590 780 326.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00429

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE  
POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS  
ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE  
L ENTITÉ GESTIONNAIRE  
CH DE BOULOGNE  
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 103 440  
(numéro de dossier :  
DM2019000\_PA\_GE\_62\_J620103440 )  
ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM  
EHPAD CH L'Océane BOULOGNE SUR MER 620  
004 846

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE**

**CH DE BOULOGNE  
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 103 440**

(numéro de dossier : DM2019000\_PA\_GE\_62\_J620103440 )

**ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

EHPAD CH L'Océane	BOULOGNE SUR MER	620 004 846
-------------------	------------------	-------------

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée CH DE BOULOGNE identifiée sous le FINESS 620 103 440** est fixée à **7 481 838,85 € dont 342 429,63 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **623 486,57 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 481 838,85 €	\
Hébergement permanent .....	6 028 955,71 €	\
UHR.....	284 533,51 €	\
Financements complémentaires .....	1 074 716,30 €	\
Hébergement temporaire .....	24 322,20 €	\
Accueil de Jour.....	69 311,13 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	623 486,57 €	\
EHPAD CH L'Océane - 620 004 846 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 481 838,85 €	\
Hébergement permanent .....	6 028 955,71 €	53,63 €
UHR.....	284 533,51 €	\
Financements complémentaires .....	1074 716,30 €	\
Hébergement temporaire .....	24 322,20 €	33,32 €
Accueil de Jour.....	69 311,13 €	46,02 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	623 486,57 €	\

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **7 139 409,22 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **594 950,77 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 139 409,22 €	\
Hébergement permanent .....	5 686 526,08 €	\
UHR.....	284 533,51 €	\
Financements complémentaires .....	1 074 716,30 €	\
Hébergement temporaire .....	24 322,20 €	\
Accueil de Jour.....	69 311,13 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	594 950,77 €	\
EHPAD CH L'Océane - 620 004 846 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 139 409,22 €	\
Hébergement permanent .....	5 686 526,08 €	50,58 €
UHR.....	284 533,51 €	\
Financements complémentaires .....	1074 716,30 €	\
Hébergement temporaire .....	24 322,20 €	33,32 €
Accueil de Jour.....	69 311,13 €	46,02 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	594 950,77 €	\

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE BOULOGNE identifiée sous le FINESS 620 103 440.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00430

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE  
POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS  
ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE  
L ENTITÉ GESTIONNAIRE  
CH DE CALAIS  
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 101 337  
(numéro de dossier :  
DM2019000\_PA\_GE\_62\_J620101337 )  
ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM  
EHPAD La roselière et le château des dunes  
CALAIS 620 110 973

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE**

**CH DE CALAIS  
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 101 337**

(numéro de dossier : DM2019000\_PA\_GE\_62\_J620101337 )

**ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

EHPAD La roselière et le château des dunes	CALAIS	620 110 973
--	--------	-------------

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée CH DE CALAIS identifiée sous le FINESS 620 101 337** est fixée à **7 632 421,80 € dont 197 433,20 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **636 035,15 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 632 421,80 €	\
Hébergement permanent .....	5 974 936,68 €	\
UHR.....	322 226,08 €	\
Financements complémentaires .....	1 111 778,81 €	\
Accueil de Jour.....	115 518,19 €	\
PFR .....	107 962,04 €	\
Fractionforfaitaire mensuelle .....	636 035,15 €	\
EHPAD La roselière et le château des dunes - 620 110 973 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 632 421,80 €	\
Hébergement permanent .....	5 974 936,68 €	52,81 €
UHR.....	322 226,08 €	\
Financements complémentaires .....	1 111 778,81 €	\
Accueil de Jour.....	115 518,19 €	46,02 €
PFR .....	107 962,04 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	636 035,15 €	\

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **7 441 238,60 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **620 103,22 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 441 238,60 €	\
Hébergement permanent .....	5 777 503,48 €	\
UHR.....	322 226,08 €	\
Financements complémentaires .....	1 111 778,81 €	\
Accueil de Jour.....	115 518,19 €	\
PFR .....	114 212,04 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	620 103,22 €	\
EHPAD La roselière et le château des dunes - 620 110 973 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 441 238,60 €	\
Hébergement permanent .....	5 777 503,48 €	51,06 €
UHR.....	322 226,08 €	\
Financements complémentaires .....	1 111 778,81 €	\
Accueil de Jour.....	115 518,19 €	46,02 €
PFR .....	114 212,04 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	620 103,22 €	\

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE CALAIS identifiée sous le FINESS 620 101 337.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00406

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L ANNEE 2021  
ESAT - Outreau  
FINESS : 620 115 535

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
ESAT - Outreau  
FINESS : 620 115 535**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/01/2017 de la structure dénommée ESAT - Outreau identifiée sous le numéro de FINESS : 620 115 535 et gérée par l'entité dénommée EPDAHAA sous le numéro de FINESS : 620 031 039 ;

VU la décision tarifaire en date du 27/07/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée ESAT à Outreau ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** La dotation globale de financement s'élève à 1 408 343,56 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 361,96 €

**Article 2** La dotation globale reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 1 454 428,60 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 121 202,38 €.

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00407

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L ANNEE 2021  
ESAT ATELIERS DU CHANNEL - Calais  
FINESS : 620 005 348

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
ESAT ATELIERS DU CHANNEL - Calais  
FINESS : 620 005 348**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/08/2018 de la structure dénommée ESAT ATELIERS DU CHANNEL - Calais identifiée sous le numéro de FINESS : 620 005 348 et gérée par l'entité dénommée CAP ENERGIE sous le numéro de FINESS : 800 014 235 ;

VU la décision tarifaire en date du 27/07/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée ESAT ATELIERS DU CHANNEL à Calais ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** La dotation globale de financement s'élève à 761 173,67 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 431,14 €

**Article 2** La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 723 302,67 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 60 275,22 €.

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00413

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L ANNEE 2021  
ITEP - Saint Venant  
FINESS : 620 112 516

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
ITEP - Saint Venant  
FINESS : 620 112 516**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/12/2018 de la structure dénommée ITEP - Saint Venant identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 516 et gérée par l'entité dénommée EPSM Val de lys Artois sous le numéro de FINESS : 620 101 287 ;

VU la décision tarifaire en date du 27/07/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée ITEP à Saint Venant ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** La dotation globale de financement s'élève à 3 542 838,20 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 295 236,52 €

**Article 2** La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 3 539 979,20 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 294 998,27 €.

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00408

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2021

FAM LA JUVENERY - Sainte Catherine les Arras  
FINESS : 620 026 740

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
FAM LA JUVENERY - Sainte Catherine les Arras  
FINESS : 620 026 740**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/10/2009 de la structure dénommée FAM La Juvénery - Sainte Catherine les Arras identifiée sous le numéro de FINESS : 620 026 740 et gérée par l'entité dénommée UGECAM sous le numéro de FINESS : 590 039 863 ;

VU la décision tarifaire en date du 04/10/2021 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée FAM La juvénery à Sainte Catherine les Arras ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** Le forfait global de soins s'élève à 1 234 276,88 € pour l'exercice budgétaire 2021.  
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 856,41 €

**Article 2** Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 1 385 508,35 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 115 459,03 €.

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00410

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2021

FAM LES CHATAIGNIERS - Frévent  
FINESS : 620 026 666

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
FAM LES CHATAIGNIERS - Frévent  
FINESS : 620 026 666**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/07/2009 de la structure dénommée FAM Les Châtaigniers - Frévent identifiée sous le numéro de FINESS : 620 026 666 et gérée par l'entité dénommée CH du Ternois sous le numéro de FINESS : 620 100 081 ;

VU la décision tarifaire en date du 27/07/2021 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée FAM Les Châtaigniers à Frévent ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** Le forfait global de soins s'élève à 626 207,46 € pour l'exercice budgétaire 2021.  
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 183,95 €

**Article 2** Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 625 347,58 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 52 112,30 €.

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00409

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2021

FAM LES PASSERELLES - LA SOURCE - Saint  
Venant

FINESS : 620 008 458

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
FAM LES PASSERELLES - LA SOURCE - Saint Venant  
FINESS : 620 008 458**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/01/2004 de la structure dénommée FAM Les Passerelles - La source - Saint Venant identifiée sous le numéro de FINESS : 620 008 458 et gérée par l'entité dénommée Etab Public Communal sous le numéro de FINESS : 620 004 655 ;

VU la décision tarifaire en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée FAM Les Passerelles - La source à Saint Venant ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** Le forfait global de soins s'élève à 1 167 135,90 € pour l'exercice budgétaire 2021.  
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 261,33 €

**Article 2** Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 1 172 551,36 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 97 712,61 €.

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00411

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR  
L ANNEE 2021  
IME ALBERT CALMETTE - Camiers  
FINESS : 620 004 820

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021  
IME ALBERT CALMETTE - Camiers  
FINESS : 620 004 820**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/03/2017 de la structure dénommée IME Albert Calmette - Camiers identifiée sous le numéro de FINESS : 620 004 820 et gérée par l'entité dénommée IDAC sous le numéro de FINESS : 620 112 607 ;
- VU la décision tarifaire en date du 01/07/2021 portant fixation de la dotation globalisée de la structure dénommée IME Albert Calmette à Camiers ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** La dotation globalisée s'élève à 2 788 339,42 € pour l'exercice budgétaire 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 232 361,62 €

Soit un prix de journée moyen fixé à

Internat : 354,07 €

Semi-internat : 236,05 €

**Article 2** La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 2 786 749,92 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée de 232 229,16 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à :

Internat : 320,68 €

Semi-internat : 213,79 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00414

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR  
L ANNEE 2021  
MAS - Béthune  
FINESS : 620 120 014

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021  
MAS - Béthune  
FINESS : 620 120 014**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/12/2017 de la structure dénommée MAS - Béthune identifiée sous le numéro de FINESS : 620 120 014 et gérée par l'entité dénommée EPSM Val de lys Artois sous le numéro de FINESS : 620 101 287 ;
- VU la décision tarifaire en date du 27/07/2021 portant fixation de la dotation globalisée de la structure dénommée MAS à Béthune ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** La dotation globalisée s'élève à 3 909 522,37 € pour l'exercice budgétaire 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 325 793,53 €

Soit un prix de journée moyen fixé à

Internat : 209,65 €

Semi-internat : 139,77 €

**Article 2** La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 3 859 225,37 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée de 321 602,11 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à :

Internat : 199,96 €

Semi-internat : 133,31 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00405

EDECISION TARIFAIRE PORTANT  
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021  
ESAT - Isbergues  
FINESS : 620 115 501

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
ESAT - Isbergues  
FINESS : 620 115 501**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/01/2017 de la structure dénommée ESAT - Isbergues identifiée sous le numéro de FINESS : 620 115 501 et gérée par l'entité dénommée EPDAHAA sous le numéro de FINESS : 620 031 039 ;

VU la décision tarifaire en date du 27/07/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée ESAT à Isbergues ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** La dotation globale de financement s'élève à 1 637 292,41 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 441,03 €

**Article 2** La dotation globale reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 1 666 087,86 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 138 840,66 €.

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00412

IDECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L ANNEE 2021  
IME EMAUTIS - Longuenesse  
FINESS : 620 030 734

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
IME EMAUTIS - Longuenesse  
FINESS : 620 030 734**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/02/2015 de la structure dénommée IME EMAUTIS - Longuenesse identifiée sous le numéro de FINESS : 620 030 734 et gérée par l'entité dénommée GCMS EMAUTIS sous le numéro de FINESS : 620 031 427 ;

VU la décision tarifaire en date du 27/07/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée IME EMAUTIS à Longuenesse ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** La dotation globale de financement s'élève à 1 221 785,55 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 815,46 €

**Article 2** La dotation globale reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 1 312 994,28 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 109 416,19 €.

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00375

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2021  
de l'EHPAD CLOS DU MOULIN à BOESCHEPE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD CLOS DU MOULIN A BOESCHEPE  
FINESS : 59 078 327 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 21 avril 2009 relatif à la fusion administrative de l'EHPAD Clos du Moulin de BOESCHEPE et géré par le gestionnaire Clos du Moulin ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 412 452,45 €** au titre de l'année 2021, dont 102 580,45 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **117 704,37 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 171 371,76	49,37
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	241 080,69	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 309 872,00 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **109 156,00 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 068 791,31	45,05
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	241 080,69	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Clos du Moulin identifiée sous le numéro FINESS : 59 004 844 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 327 0).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00377

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2021  
de l'EHPAD ALBERT DU BOSQUIEL  
à BONDUES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD ALBERT DU BOSQUIEL A BONDUES  
FINESS : 59 078 329 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Albert du Bosquiel de BONDUES et géré par le gestionnaire Albert du Bosquiel ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 540 656,56 €** au titre de l'année 2021, dont 56 174,38 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **128 388,05 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 020 021,66	37,76
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	408 655,05	
Hébergement temporaire	25 766,81	35,30
Accueil de Jour	86 213,04	57,25
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 484 482,18 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **123 706,85 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	963 847,28	35,68
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	408 655,05	
Hébergement temporaire	25 766,81	35,30
Accueil de Jour	86 213,04	57,25
PFR	0,00	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Albert du Bosquiel identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 106 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 329 6).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

ARS

R32-2021-12-01-00378

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2021  
de l'EHPAD DRONSART à BOUCHAIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD DRONSART A BOUCHAIN  
FINESS : 59 078 330 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Dronsart de BOUCHAIN et géré par le gestionnaire Dronsart ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 405 294,00 €** au titre de l'année 2021, dont 257 769,82 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **200 441,17 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 863 836,21	49,58
UHR	0,00	
PASA	69 760,85	
Financements complémentaires	447 625,27	
Hébergement temporaire	24 071,67	32,97
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 147 524,18 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **178 960,35 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 606 066,39	42,72
UHR	0,00	
PASA	69 760,85	
Financements complémentaires	447 625,27	
Hébergement temporaire	24 071,67	32,97
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Dronsart identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 107 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 330 4 ).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00379

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2021  
de l'EHPAD OLIVIER VARLET à BOURBOURG

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD OLIVIER VARLET A BOURBOURG  
FINESS : 59 078 331 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Olivier Varlet de BOURBOURG et géré par le gestionnaire Olivier Varlet ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 714 316,16 €** au titre de l'année 2021, dont 129 911,26 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **142 859,68 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 326 642,37	38,26
UHR	0,00	
PASA	60 221,08	
Financements complémentaires	327 452,71	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 584 404,90 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **132 033,74 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 196 731,11	34,51
UHR	0,00	
PASA	60 221,08	
Financements complémentaires	327 452,71	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Olivier Varlet identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 108 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 331 2).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00380

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2021  
de l'EHPAD SCHADET VERCOUSTRE  
à BOURBOURG

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD SCHADET VERCOUSTRE A BOURBOURG  
FINESS : 59 078 992 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Schadet Vercoustre de BOURBOURG et géré par le gestionnaire Fondation Schadet Vercoustre ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 702 375,71 €** au titre de l'année 2021, dont 758 600,65 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **141 864,64 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 611 888,54	73,60
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	90 487,17	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **943 775,06 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **78 647,92 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	853 287,89	38,96
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	90 487,17	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation Schadet Vercoustre identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 206 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 992 1 ).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00376

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2021  
de l'EHPAD ST LOUIS à BOLLEZEELE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD SAINT LOUIS A BOLLEZEELE  
FINESS : 59 078 328 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 31 janvier 2019 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Saint Louis de BOLLEZEELE et géré par le gestionnaire Saint Louis ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 337 957,86 €** au titre de l'année 2021, dont 102 828,05 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **111 496,49 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 075 327,72	37,29
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	250 487,58	
Hébergement temporaire	12 142,56	33,27
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 235 129,81 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **102 927,48 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	972 499,67	33,73
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	250 487,58	
Hébergement temporaire	12 142,56	33,27
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Saint Louis identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 105 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 328 8 ).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2021-12-13-00003

Arrêté portant agrément à l'association "les toits  
de l'espoir" pour les activités d'ingénierie sociale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant agrément d'EBS les toits de l'espoir  
pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L365-3 et R365-1-2° pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et L364-4 et R 365-1-3° pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté en date du 6 avril 2020 portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature à monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'agrément transmis par le représentant légal d'EBS les toits de l'espoir pour les activités d'ingénierie sociale financière et technique pour les départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'avis du préfet du Nord du 30 mars 2021 ,

Vu l'avis du préfet du Pas-de-Calais du 6 avril 2021 ;

Vu l'avis du préfet de l'Aisne du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis du préfet de la Somme du 6 décembre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – EBS les toits de l'espoir dont le siège est situé Chemin des Dames – 62700 Bruay-La-Buissière, est agréée pour 5 ans pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation comme suit

Article	Activité	Libellé	Agrément(s) antérieur accordé(s)	Agrément(s) sollicité(s) par l'organisme	Agrément(s) accordé(s)/	Territoire(s)
Art R365-1-2° CCH Ingénierie financière et technique	a)	Activités d'accueil, de conseil, d'assistance aux particuliers (administrative, financière, juridique et technique) dont les revenus sont inférieurs à un certain plafond, en vue de l'amélioration de leur logement, ou de leur adaptation au handicap ou au vieillissement	X	X	X	Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne
	b)	Accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement réalisé principalement dans le cadre du PDALHPD	X	X	X	Département du Pas-de-Calais
	c)	Assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable				
	d)	Activité de recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées	X	X	X	Département du Pas-de-Calais
	e)	Participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes HLM				

**Article 2** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**13 DEC. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

Si la structure bénéficiaire estime devoir contester cette décision, elle peut former dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision

- soit un recours gracieux qu'il lui appartient d'adresser à Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, 12 rue Jean-Sans-Peur, CS20003, 59039 LILLE Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre en charge du logement ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cadre de l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai indiqué, elle conserve la possibilité de former un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision de rejet peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2021-12-13-00004

Arrêté portant agrément à l'association EBS  
SOLIDARITOIT pour les activités d'ingénierie  
sociale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant agrément d'EBS solidaritoit  
pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et les activités d'intermédiation locative  
et de gestion locative sociale.**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L365-3 et R365-1-2° pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et L364-4 et R 365-1-3° pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté en date du 6 avril 2020 portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature à monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'agrément transmis par le représentant légal d'EBS solidaritoit pour les activités d'ingénierie sociale financière et technique et les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale pour les départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'avis du préfet du Nord du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du préfet du Pas-de-Calais du 6 avril 2021 ;

Vu l'avis du préfet de l'Aisne du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis du préfet de la Somme du 6 décembre 2021 ,

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – EBS solidaritoit dont le siège est situé ZAL du possible –Chemin des Dames – 62700 Bruay-la-Buissière, est agréée pour 5 ans pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation comme suit :

Article	Activité	Libellé	Agrément(s) antérieur accordé(s)	Agrément(s) sollicité(s) par l'organisme	Agrément(s) accordé(s)/	Territoire(s)
Art R365-1-2° CCH Ingénierie financière et technique	a)	Activités d'accueil, de conseil, d'assistance aux particuliers (administrative, financière, juridique et technique) dont les revenus sont inférieurs à un certain plafond, en vue de l'amélioration de leur logement, ou de leur adaptation au handicap ou au vieillissement				
	b)	Accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement réalisé principalement dans le cadre du PDALHPD		X	X	Départements du Nord, du Pas-de-Calais
	c)	Assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable				
	d)	Activité de recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées		X	X	Départements du Nord, du Pas-de-Calais
	e)	Participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes HLM				

**Article 2** – EBS solidaritoit est agréée pour 5 ans pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation comme suit :

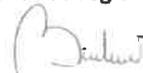
Article	Activité	Libellé	Agrément(s) antérieur accordé(s)	Agrément(s) sollicité(s) par l'organisme	Agrément(s) accordé(s)	Territoire(s)
Art R365-1-3° CCH Intermédiation locative et gestion locative sociale	a)	1) Location de logements en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM		X	X	Départements du Nord, du Pas-de-Calais
		2) Location de logement à des bailleurs autres que des organismes HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20		X	X	Départements du Nord, du Pas-de-Calais
		3) Location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale (ALT)		X	X	Départements du Nord, du Pas-de-Calais
		4) Location auprès d'un organisme HLM d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionné au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3				
	b)	Activité de gérance de logements en tant que mandataire dans du parc privé ou du parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9		X	X	Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme
c)	La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1		X	X	Départements du Nord, du Pas-de-Calais	

**Article 3** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

13 DEC. 2021

Fait à Lille, le

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

Si la structure bénéficiaire estime devoir contester cette décision, elle peut former dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision

- soit un recours gracieux qu'il lui appartient d'adresser à Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, 12 rue Jean-Sans-Peur, CS20003, 59039 LILLE Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre en charge du logement ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cadre de l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai indiqué, elle conserve la possibilité de former un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision de rejet peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2021-12-13-00002

Arrêté portant agrément à l'association FRANCE  
HORIZON pour les activités d'ingénierie sociale

**Arrêté portant agrément de l'Association France Horizon  
pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et les activités d'intermédiation locative  
et de gestion locative sociale.**

---

Le.Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L365-3 et R365-1-2° pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et L364-4 et R 365-1-3° pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté en date du 6 avril 2020 portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature à monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'agrément transmis par le représentant légal de l'association France Horizon pour les activités d'ingénierie sociale financière et technique et les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale pour les départements du Pas-de-Calais, du Nord ,

Vu l'avis du préfet du Pas-de-Calais du 31 aout 2021 ;

Vu l'avis du préfet du Nord du 3 décembre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – L'Association France Horizon dont le siège est situé 5 place colonel Fabien – 75010 Paris 10, est agréée pour 5 ans pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation comme suit :

Article	Activité	Libellé	Agrément(s) antérieur accordé(s)	Agrément(s) sollicité(s) par l'organisme	Agrément(s) accordé(s)/	Territoire(s)
Art R365-1-2° CCH Ingénierie financière et technique	a)	Activités d'accueil, de conseil, d'assistance aux particuliers (administrative, financière, juridique et technique) dont les revenus sont inférieurs à un certain plafond, en vue de l'amélioration de leur logement, ou de leur adaptation au handicap ou au vieillissement				
	b)	Accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement réalisé principalement dans le cadre du PDALHPD		X	X	Départements du Pas-de-Calais, du Nord
	c)	Assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable		X	X	Départements du Pas-de-Calais, du Nord
	d)	Activité de recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées		X	X	Départements du Pas-de-Calais, du Nord
	e)	Participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes HLM		X	X	Départements du Pas-de-Calais, du Nord

Article 2 – L'association France Horizon est agréée pour 5 ans pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation comme suit :

Article	Activité	Libellé	Agrément (s) antérieur accordé(s)	Agrément(s) sollicité(s) par l'organisme	Agrément(s) accordé(s)	Territoire(s)
Art R365-1-3° CCH Intermédiation locative et gestion locative sociale	a)	1) Location de logements en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM	X	X	X	Départements du Pas-de-Calais, du Nord
		2) Location de logement à des bailleurs autres que des organismes HLM en vue de leur	X	X	X	Départements du Pas-de-Calais, du Nord

	sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20				
	3) Location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale (ALT)	X	X	X	Départements du Pas-de-Calais, du Nord
	4) Location auprès d'un organisme HLM d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionné au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3	X	X	X	Départements du Pas-de-Calais, du Nord
b)	Activité de gérance de logements en tant que mandataire dans du parc privé ou du parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9				
c)	La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1	X	X	X	Départements du Pas-de-Calais, du Nord

**Article 3** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **13 DEC. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

Si la structure bénéficiaire estime devoir contester cette décision, elle peut former dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision

- soit un recours gracieux qu'il lui appartient d'adresser à Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, 12 rue Jean-Sans-Peur, CS20003, 59039 LILLE Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre en charge du logement ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cadre de l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai indiqué, elle conserve la possibilité de former un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision de rejet peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).